

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** Du vendredi 10 novembre 2023 à 22 heures au samedi 11 novembre 2023 à 13 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

**Article 2** Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

**Article 3** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 27 octobre 2023

le maire

Claude BRENDER

